

A.M.E
Société civile immobilière
au capital de 900 euros
Siège social : Rue de l'Industrie Zone
Industrielle
77220 TOURNAN EN BRIE
451 113 922 RCS MELUN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 MAI 2023

Le 19 Mai 2023 à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, Rue de l'Industrie Zone Industrielle 77220 TOURNAN EN BRIE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 2 Mai 2023.

M. Rodolphe LE HENAFF préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur François LE HENAFF, détenteur de l'usufruit de 25 parts,
- Madame Monique LE HENAFF, détentrice de l'usufruit de 25 parts,
- Monsieur Rodolphe LE HENAFF, détenteur de la pleine propriété de 1 part, de la nue-propriété de 25 parts, de l'usufruit de 9 parts ;
- Madame Cécilia LE HENAFF, détentrice de la pleine propriété de 4 parts, de la nue-propriété de 25 parts, de l'usufruit de 16 parts ;
- Madame Sylvia LE HENAFF, détentrice de la pleine propriété de 1 part, de l'usufruit de 9 parts ;
- Monsieur Mathieu AUFFRAY, détenteur de la nue-propriété de 16 parts,
- Madame Alexandra LE HENAFF, détentrice de la nue-propriété de 9 parts,
- Madame Elisa LE HENAFF, détentrice de la nue-propriété de 9 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 6 parts détenues en pleine propriété, 84 parts détenues en nue-propriété et en usufruit sur les 90 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;

- Un acte de donation entre vifs établie entre Madame LE HENAFF Cécilia et Monsieur Mathieu AUFFRAY ;
- Un acte de donation entre vifs à titre de partage anticipé entre Monsieur LE HENAFF Rodolphe, Madame LE HENAFF Sylvia et leurs enfants Madame Alexandra LE HENAFF et Madame Elisa LE HENAFF ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la donation entre vifs entre Mme LE HENAFF Cécilia et Monsieur Mathieu AUFFRAY son fils,
- Ratification de la donation-partage entre Mr LE HENAFF Rodolphe et Mme LE HENAFF Sylvia à leurs enfants Mme Alexandre LE HENAFF et Mme Elisa LE HENAFF,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - RATIFICATION DE LA DONATION ENTRE VIFS

L'assemblée générale décide de ratifier la donation entre vifs, entre Madame LE HENAFF Cécilia et au profit de Monsieur AUFFRAY Mathieu son fils, en date du 20 avril 2023, pour 16 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 71 à 80 et de 91 à 96.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - RATIFICATION DE LA DONATION-PARTAGE

L'assemblée générale décide de ratifier l'acte de donation-partage établi en date du 25 avril 2023 par lequel :

- Monsieur LE HENAFF Rodolphe a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à sa fille Madame Alexandra LE HENAFF la nue-propriété de 5 parts sociales lui appartenant numérotées de 62 à 66,

- Monsieur LE HENAFF Rodolphe a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à sa fille Madame Elisa LE HENAFF la nue-propiété de 4 parts sociales lui appartenant numérotées de 67 à 70,
- Madame LE HENAFF Sylvia a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à sa fille Madame Alexandra LE HENAFF la nue-propiété de 4 parts sociales lui appartenant numérotées de 87 à 90,
- Madame LE HENAFF Sylvia a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé à sa fille Madame Elisa LE HENAFF la nue-propiété de 5 parts sociales lui appartenant numérotées de 82 à 86.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'assemblée générale décide compte tenu des résolutions précédentes de modifier comme suit les article 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

Ajout à l'article :

Par acte authentique établi par Maître Catherine GLOAGUEN notaire à VILLENEUVE LE COMTE en date du 20 avril 2023, Madame Cécilia LE HENAFF a fait don entre vifs de la nue-propiété de 16 parts sociales à son fils Monsieur Mathieu AUFFRAY.

Par acte authentique établi par Maître Patricia BALLETT notaire à OZOIR LA FERRIERE en date du 25 avril 2023 :

- Monsieur LE HENAFF Rodolphe a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé : à sa fille Madame Alexandra LE HENAFF la nue-propiété de 5 parts sociales, ainsi qu'à sa fille Madame Elisa LE HENAFF la nue-propiété de 4 parts sociales,
- Madame LE HENAFF Sylvia a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé : à sa fille Madame Alexandra LE HENAFF la nue-propiété de 4 parts sociales, ainsi qu'à sa fille Madame Elisa LE HENAFF la nue-propiété de 5 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – Capital Social

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENTS EUROS (900 Euros). Il est divisé en QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales numérotées de 11 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et à leurs droits :

Monsieur François LE HENAFF

- 25 parts en usufruit, numérotées 11 à 35, ci 25 parts en usufruit

Madame Monique LE HENAFF

- 25 parts en usufruit, numérotées 36 à 60, ci 25 parts en usufruit

Monsieur Rodolphe LE HENAFF

- 1 part en pleine-propriété, numérotée 61 1 part en pleine propriété
- 25 parts en nue-propriété, numérotées 11 à 35, ci 25 parts en nue-propriété
- 9 parts en usufruit, numérotées 62 à 70, ci 9 parts en usufruit

Madame Cécilia LE HENAFF

- 4 parts en pleine-propriété, numérotées 97 à 100, ci 4 parts en pleine propriété
- 25 parts en nue-propriété, numérotées 36 à 60, ci 25 parts en nue-propriété
- 16 parts en usufruit, numérotées 71 à 80 et 91 à 96, ci 16 parts en usufruit,

Madame Sylvia LE HENAFF

- 1 part en pleine propriété, numérotée 81, ci 1 part en pleine propriété,
- 9 parts en usufruit, numérotées 82 à 90, ci 9 parts en usufruit,

Monsieur Mathieu AUFFRAY

- 16 parts en nue-propriété, numérotées 71 à 80 et 91 à 96, ci 16 parts en nue-propriété,

Madame Alexandra LE HENAFF

- 9 parts en nue-propriété, numérotées 62 à 66 et 87 à 90, ci 9 parts en nue-propriété,

Madame Elisa LE HENAFF

- 9 parts en nue-propriété, numérotées 67 à 70 et 82 à 86, ci 9 parts en nue-propriété.

Soit au total :

90 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
M. Rodolphe LE HENAFF

